

**ORDONNANCE VISANT L'AMÉNAGEMENT D'UN PASSAGE POUR PERSONNES À
L'APPROCHE NORD DE L'INTERSECTION DE LA 25^E AVENUE ET DU BOULEVARD
PROVENCHER, AINSI QUE LE REMPLACEMENT DE L'ARRÊT EN DIRECTION SUD PAR
UNE SIGNALISATION DE CÉDER LE PASSAGE**

*Règlement sur la circulation et le stationnement pour l'arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3 al. 1 et 3)*

ORDONNANCE N° 14-26-26

AVIS est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, par résolution, lors de sa séance ordinaire tenue le 7 juillet 2026, l'ordonnance suivante :

Édicter une ordonnance visant l'aménagement d'un passage pour personnes à l'approche nord de l'intersection de la 25^e avenue et du boulevard Provencher, ainsi que le remplacement de l'arrêt en direction sud par une signalisation de céder le passage, en vertu de l'article 3, alinéas 1 et 3, du Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (R.R.V.M., chapitre C-4.1).

Rues visées par le changement

- Intersection de la 25^e avenue et du boulevard Provencher :
 - Passage pour personnes à l'approche nord;
 - Panneau « cédez le passage » pour la direction sud.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montréal, le 8 juillet 2026

La secrétaire d'arrondissement,
Lyne Deslauriers